

**ZONE AGRICOLE****CLÔTURE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

### Définition

Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété ou en interdire l'accès.

### Certificat requis

**Oui**, un certificat d'autorisation est requis, voir la fiche **R-06-002** pour les conditions d'émission du certificat d'autorisation. Coût : **20 \$**

### Endroit

- Dans toutes les zones agricoles.
- Sur la **totalité** d'un terrain utilisé à des fins **agricoles**.
- Elle ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.
- Pour des  **fins autres qu'agricoles**  (décoration, enclos divers reliés aux usages complémentaires ou à l'habitation, aménagements paysagers et autres) voir la fiche **R-06-026** « clôture » en zone résidentielle **pour les normes d'implantation**.

### Matériaux autorisés

- Le bois traité ou verni.
- La maille de chaîne galvanisée à chaud et recouverte de vinyle.
- Le P.V.C.
- Le métal peint à l'usine ou l'acier émaillé.
- Le fer forgé.
- Les clôtures à pâturage.
- La perche.
- Le fil de fer barbelé et la broche.

Pour des  **fins autres qu'agricoles**  voir la fiche **R-06-026** « clôture » en zone résidentielle **pour les matériaux autorisés**.

### Hauteur en marge avant

En zone agricole, pour toute habitation et toute classe d'usage, la hauteur maximale permise en marge avant pour une clôture, calculée à partir du niveau du sol adjacent à la clôture, dépend de la distance d'implantation de la clôture par rapport à la ligne avant du terrain sur lequel elle est installée:

- à moins de **5** mètres de la ligne avant, la hauteur de la clôture ne peut excéder **1** mètre;
- entre **5** et **10** mètres de la ligne avant, la hauteur de la clôture :
  - ne peut excéder **2** mètres, si la clôture est ajourée à plus de **50%**;
  - ne peut excéder **1** mètre si la clôture est ajourée à **50%** ou moins.
- au delà de **10** mètres de la ligne avant et partout ailleurs sur le terrain, il n'y a pas de disposition restrictive pour la **hauteur** des clôtures.

### Environnement

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

**A-06-058**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*